



**MAIRIE de BAGARD**

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22

✉ [accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

## ARRETE N°2026\_61

### **Autorisant et réglementant la manifestation COLOR RUN et TRAIL DE SERRRE EN SERRE Le DIMANCHE 14 JUIN 2026**

#### **Le Maire de Bagard**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 ; L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-5 ; L.2213-1, L. 2213-2, L. 2214-4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles L.130-5, L. 411-1, R. 130-3, R. 411-8, R. 412-51, R. 417-6 ; L.325-1 à L. 325-3 ;
- Vu** le code de la voirie routière notamment son article L.113-1 ;
- Vu** le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
- Vu** le code de la Santé publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 3334-2, L. 3341-1 ;
- Vu** le code des débits de boissons ;
- Vu** le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu** le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 et les dispositions du code de la Santé Publique relatives à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;
- Vu** le plan Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PPS/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 dont le niveau a été relevé à « Urgence attentat » à compter du 24 mars 2024
- Vu** la demande des commissions Patrimoine et Enfance, jeunesse d'organiser une course pédestre « Color Run » et « Trail de serre en serre » le dimanche 14 juin 2026 ;

**Considérant** l'organisation d'une course pédestre « Color Run » et d'un « trail » sur proposition des Commissions Patrimoine et Enfance/jeunesse ;

**Considérant** qu'il y a lieu afin d'assurer le bon déroulement de ces courses qui se dérouleront le dimanche 14 juin 2026, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer le bon ordre de la circulation, et la sécurité des usagers ;

**Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les participants et les spectateurs ;

## **ARRETE**

#### **Article 1 : AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA « COLOR RUN » et du « TRAIL DE SERRRE EN SERRE »**

Les Commissions Patrimoine et Enfance/Jeunesse sont autorisées à organiser la « Color Run » et le « Trail de Serre en Serre » **le dimanche 14 juin 2026 de 9h00 à 15h00.**

#### **Article 2 – INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT /PARCOURS**

**La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 14 juin 2026 de 9h00 à 15h00** sur les voies ci-dessous :

- **Le chemin des Bambins** sera coupé à la circulation et au stationnement des véhicules. Des barrières ainsi qu'un panneau « route barrée » seront mises en place par l'organisateur.

Seuls les véhicules des organisateurs, des services techniques de la ville, les véhicules de secours, d'intervention de sécurité, Sapeurs-pompiers, police rurale et Gendarmerie pourront pénétrer dans l'enceinte du périmètre.

Le stationnement sera déclaré gênant. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

**La circulation sera perturbée à l'intérieur et aux abords de la commune le dimanche 14 juin 2026 de 9h00 à 15h00. Toutefois, il n'y aura ni coupure de route, ni déviation pour les usagers pendant la course.**

Les riverains du parcours de la course seront informés par l'organisateur de la manifestation et invités à la prudence. Les organisateurs, sont chargés d'inviter les automobilistes à observer la plus grande prudence.

### **Article 3 – RISQUES PARCOURS**

Toute personne se trouvant sur le parcours, pendant la manifestation sera considérée comme acceptant un risque consenti, et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.

### **Article 4 : AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur POLGE, Président de l'association de chasse Diane est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 14 juin 2026 de 9h00 à 15h00 à l'occasion de la manifestation « Run color » et « Trail de Serre en Serre ».

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du Gard du 17 juillet 2020.

**Il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 à 3, à savoir :**

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

La vente et le transport de boissons mises en bouteilles de verre sont strictement interdits dans l'enceinte du périmètre de la manifestation ainsi que sur les parkings et voies publiques communales.

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- lieu de la manifestation où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

### **Article 5**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 14 juin 2026 ; elle est personnelle et incessible.

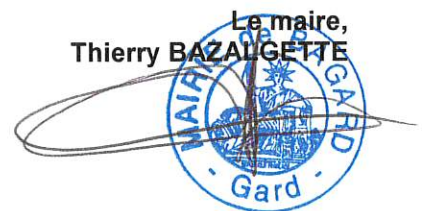
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 - PUBLICITE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa mise en ligne sur le site de la collectivité, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Il appartient également au demandeur de l'afficher sur place.

**Bagard, le 09 juin 2026**

**Le maire,  
Thierry BAZAUGETTE**



Ampliation faite à :

- Préfecture du Gard
- Police rurale intercommunale Alès Agglomération
- Brigade de Gendarmerie d'Anduze
- Centre de secours d'Alès
- Conseil départemental du Gard